

DÉCISION DU MAIRE DEC2025_36

LOCATION DE DEFIBRILLATEURS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22-4,
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-1,
Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Considérant qu'après estimation des besoins, une consultation a été lancée relative à la location de défibrillateurs,

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres que la proposition de la société DEFIBRIL MATECIR est économiquement la plus avantageuse,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1 : attribue et autorise la signature du marché public relatif à la location de défibrillateurs, à la société DEFIBRIL MATECIR sis 27 avenue du Docteur Schweitzer 94260 Fresnes.

ARTICLE 2 : précise que le marché est conclu à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée ferme de 5 ans et pour l'ensemble des défibrillateurs déployés sur la commune entre 2025 et 2030.

Le montant de la prestation correspondant au coût de location pour l'ensemble des sites s'élève à la somme de 7 081,20€ H.T. soit 8 497. 44€ T.T.C.

ARTICLE 3 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Le Comptable Public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 16/04/2025

Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU